



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

formation professionnelle

Question écrite n° 53633

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur les résultats exceptionnels, validés par l'expérience de nombreuses années, obtenus par les établissements de formation en alternance, et tout particulièrement par les Maisons familiales rurales qui sont placées sous sa tutelle administrative. Il constate avec regret qu'à l'insécurité matérielle résultant de la non-application des dispositions légales régissant le financement de ces établissements viennent désormais s'ajouter des réglementations sur les conditions de travail des jeunes en formation et les obligations des maîtres de stage, dont l'effet dissuasif pourrait être redoutable sur l'engagement de ces professionnels. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour éviter la réalisation d'un risque particulièrement pernicieux en période de chômage.

Texte de la réponse

L'enseignement agricole, du fait des formations qu'il propose et des modalités de formation qu'il met en place peut se prévaloir d'excellents résultats, avec notamment un taux net d'emploi (7 mois après l'obtention du diplôme) de plus de 70 % pour les baccalauréats professionnels et de plus de 78 % pour les brevets de technicien supérieur agricole. Le lien entretenu entre les établissements d'enseignement agricole et les professionnels permet de maintenir ce résultat y compris en période de fort chômage. C'est particulièrement le cas des formations en alternance délivrées par les maisons familiales rurales (MFR) qui reposent sur une proximité renforcée avec le monde professionnel. Les périodes de formation en milieu professionnel contribuent à l'adaptabilité des jeunes formés à leurs futurs emplois. La participation de l'État au financement des MFR fait l'objet d'une réglementation définie par les articles R. 813-46 à R. 813-50 du code rural et de la pêche maritime. Elle est strictement liée au nombre d'élèves présents et contractualisés et tient compte du nombre de formateurs nécessaires à la mise en oeuvre des filières de formation sous contrat avec l'État. Un protocole d'accord a été signé le 19 juillet 2013 avec l'union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation relatif à l'aide financière forfaitaire versée aux associations ou organismes responsables d'établissements fonctionnant selon le rythme approprié pour une durée de quatre ans. Ce protocole a pour mérite de donner de la lisibilité et de stabiliser sur quatre ans l'aide financière attribuée aux maisons familiales rurales et ce, malgré les contraintes qui pèsent sur les finances publiques et qui imposent une gestion rigoureuse au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'évolution de cette subvention est indexée sur le point d'indice de la fonction publique et tient compte de l'évolution du coût moyen du poste d'enseignant contractuel des établissements privés de l'enseignement agricole du temps plein. S'agissant de l'autorisation à déroger à l'interdiction de l'affectation de jeunes mineurs de plus de 15 ans à des travaux réglementés, les évolutions réglementaires récentes ont vocation à fluidifier les demandes de dérogation. Ainsi, ces autorisations auront une validité de trois ans et seront valables non plus pour une personne mais pour un diplôme préparé. Les employeurs auront donc ainsi la possibilité d'accueillir en entreprise des jeunes pendant trois ans sans avoir à formuler annuellement une demande de dérogation. Cette évolution réglementaire a vocation à faciliter l'accès en entreprise des jeunes, et permettra donc de maintenir la vocation professionnalisante des formations de l'enseignement agricole. Enfin,

en ce qui concerne les dispositions prévues dans la proposition de loi tendant à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, les débats au Sénat ont conduit à prévoir une disposition spécifique aux maisons familiales rurales, afin de s'adapter aux durées particulières des stages associés aux formations en alternance qui s'y pratiquent.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53633

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 avril 2014](#), page 3285

Réponse publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 6009